

**Arrêté relatif :**  
**Tournage court-métrage « Madame Rodin »**  
**Parking Terre-plein Gloriette (zone C4) et**  
**Place de la Bourse**  
**Mardi 23 et mercredi 24 mai 2023**  
**Mesures de stationnement**  
**Du mardi 23 au jeudi 25 mai 2023**

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police Terre-plein Gloriette et place de la Bourse à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

### Arrête

Article 1 - Du mardi 23 mai 2023 à 8h00 au mercredi 24 mai 2023 à 24h00, le stationnement autre que celui des dix véhicules techniques nécessaires au tournage susvisé est interdit :

- parking terre-plein Gloriette, sur deux rangées de cinq emplacements soit un total de dix, délimité au sol situé sur la zone C4 à compter de la rue Félix Eboué.

Article 2 - La mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 3 - La surveillance et le maintien en place de la signalisation en matière de stationnement incombent à l'organisateur.

Article 4 - Le contrôle de la mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe à la Police Municipale.

Article 5 - Est déclaré gênant, au titre de l'article R417-10 du Code de la Route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 6 - Les services de Police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction.

Article 7 - Du mardi 23 mai 2023 à 23h30 au mercredi 24 mai 2023 à 1h00 puis du mercredi 24 mai 2023 à 22h30 au jeudi 25 mai à 00h30, les quatre véhicules techniques nécessaires au tournage sont autorisés à accéder et stationner place de la Bourse le temps strictement nécessaire aux opérations de déchargement et rechargement de matériels.

Article 8 - L'accès des véhicules nécessaires à la manifestation susvisée sur la zone contrôlée citée à l'article 1<sup>er</sup>, se fait après appel à partir de la borne, appel contrôlé par NGE.

Article 9 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise des véhicules susvisés, visible de l'extérieur.

Article 10 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre onéreux, conformément au tarif des droits d'occupation du domaine public arrêté par le Conseil Métropolitain, et sera facturée par le service Gestion et Action Commerciales de l'Espace Public de Nantes Métropole.

Article 11 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 12 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 13 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 14 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 mai 2023

Pascal BOLO



Le Vice-Président  
Pour la Présidente